

PROCES-VERBAL

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEDUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERHREN	P
	Bruno BISSON	P		Fidélité POYET	P		Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNIOUX	P	PAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST OIER	Nathalie SESSA	E
	Jean-Michel CHARLAT	P		Michella STEINERT	P	D'AUVERGNE	Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	CLAIRE MONTAGUT	Nathalie VACHIAS	E	ST JEAN DIER	Karine JONCOUX	P
	Pierick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD		OLLIERES	Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P	SSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	E	ST JULIEN DE	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P	COPEL	Franck CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	E	MAUZUN	Christiane MAILLARDIER	P		Myriam BLANZAT-LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine ZAMBARIT	P	ST BONNET LES	Emilio DECOMBE	P
	Karole TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	ALLIER	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTHRET	P		Eric PIREYRE	P	TREZDOUX	Hubert CHERMINAT	P
	Lydie CARINO	P		Vincent MAZIN	P		Michel DESGAILLE	
BONGHEAT	Christian CHALARD	P		Leslie HOMEO		VASSEL	Françoise BERNARD	E
	Suzanne DELABRE	P		Yves FERRIER	P		Nicolas JAFFEUX	
BOUZZEL	Daniel RAVOUX	P	MUR-SUR-ALLIER	Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
	Bernadette DUTHIEL	P		Jean-Marc LAVIGNE	P		Catherine SOU-AM-Y	E
	Julie COUPERIER			Julien MONTAGNE	P	VERTAIZON	Robert BODEVIN	P
	Maurice DESCHAMPS	P		Stéphane FALGOUX	P		Nathalie DOS SANTOS	
CHAURIAT	Nicole NENOT	P	NEUVILLE	Jérôme PIREYRE	P		Cynt Gonzalez	E
	Guy MAILLARD	E		Jean-Yves GRIVET	E		Amelia QUINTON	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Henri BLACHE				
COURENEUVE PRES BILLOM	Nicolas YOUNEBIZE	P	PERIGNAT ES ALLIER	Vincent VINATIER				
	Maria-France CHOPFRUT			Fanny BLANC				
ESPIRAT	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Nathalie VACHIAS à Jérôme PIREYRE, Sylvie DUCATTEAU à Jean-Michel CHARLAT, Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS, Catherine SOU-AM-Y à Jean-Jacques CAVALIERE.

Titulaires présents	38	69,09 %
Suppléants avec droit de vote	2	
pouvoirs	4	
Nombre de votants	44	80,00 %
Suppléants sans droit de vote	4	

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	2
2. Economie.....	2
3. Mutualisation.....	3
4. Urbanisme.....	4
5. Schéma cyclable.....	8
6. Attributions de fonds de concours.....	10
7. Attributions de subventions.....	11
8. Finances.....	11
9. Ressources Humaines.....	13
10. Ecole de musique.....	14
10. Questions diverses.....	14

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent**1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance**

Jean-Jacques CAVALIERE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente (07 juillet 2025). L'assemblée l'adopte.

Monsieur le Président propose de rajouter un point concernant la signature de conventions ateliers musique pour l'école de musique (point n°10). Le conseil accepte.

2. Economie

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Compte rendu annuel d'activités de la ZAC des Littes

1 - Présentation du CRAC 2024

Le **Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)** est un document qui arrête les comptes au 31 décembre de l'année N-1 et qui doit obligatoirement être présenté une fois par an en conseil communautaire. Ce document présente deux grandes parties :

A retrouver dans l'espace collaboratif : le dossier

I - Une présentation et un avancement de l'opération et qui portent notamment sur :

- les aspects administratifs
- la réorganisation sur site des entreprises existantes
- les aspects techniques (giratoire, réseaux...)
- les subventions obtenues et perçues
- les aspects commerciaux
- le plan local d'urbanisme
- l'archéologie préventive (deux espaces d'environ 875 et 2 660 m² ont été identifiés par les services de l'INRAP et imposent des contraintes en termes de construction ou d'activités possibles)

II - Un bilan financier avec un plan de trésorerie et une note de conjoncture.

Ce moment de présentation est aussi l'occasion d'aborder tout ce qui s'est passé depuis le 31 décembre de l'année N-1 jusqu'à aujourd'hui et de faire part notamment des difficultés éventuelles rencontrées (les raisons si on les connaît), ce qui pourrait être fait pour améliorer la visibilité sur la ZAC, les contacts en cours....

Ce document présente l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération et l'état de sa trésorerie.

Il est à noter que l'entreprise Robinet est impactée pour la présence d'un réseau gaz sur la frange est de son terrain. Assemblia va racheter à l'euro symbolique la partie concernée, soit environ 173 m², en contrepartie de la prise en charge des frais de notaire.

Les travaux de finition de voirie devraient commencer à l'automne 2025, il était nécessaire d'attendre que les travaux de réseaux de la dernière parcelle achetée par Daniel Moquet soient faits (ils ont commencé avant l'été).

Il est proposé, au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité,
- d'approuver l'état des comptes arrêtés au 31/12/2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Assemblia à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion/Précisions :

Stéphanie VERGNIAUD : actuellement on prépare la rétrocession de la ZAC (à l'issue de la convention qui se termine fin 2026). Cela entrainera notamment la gestion en direct de l'entretien (espaces verts par ex).

L'assemblée valide le CRAC 2024 de la ZAC des Littes.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
52	44	44		

3. Mutualisation

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la réflexion autour du schéma de mutualisation, les élus communautaires avaient souhaité que soit engagé un travail sur l'acquisition de biens ou de service par le biais de groupements de commandes.

3-1 Achat de papier et de fournitures administratives et scolaires

Le groupement, formé en 2017 et renouvelé en 2021, concernant l'achat de papier et de fournitures administratives et scolaires est arrivé à son terme en même temps que le marché. Il convient donc de le renouveler.

Membres : Billom Communauté, Billom, Bouzel, Montmorin, Mur-sur-Allier, St-Bonnet-lès-Allier, St-Dier-d'Auvergne, St-Jean-des-Ollières, St-Julien-de-Coppel et le SIBOVA.

Décomposition du marché :

- Lot 1 : papier, enveloppes
- Lot 2 : fournitures administratives et scolaires

Il vous est demandé :

- d'approuver le fait que Billom Communauté soit à nouveau coordonnateur du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commande et à prendre toutes mesures d'exécution de la

présente délibération.

L'assemblée approuve le renouvellement de ce groupement de commande.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
53	44	44		

NB : la consultation sera lancée dès que la délibération sera exécutoire.

3-2 Acquisition de produits et accessoires d'entretien et d'hygiène

Suite à la création du groupement en 2024, une consultation a été lancée le 16 juin 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 juillet 2025 à 20h00.

11 offres ont été reçues (Détercentre-Cléor, Fichot Hygiène, Orapi, Sodevi, CTC, Sanogia ODF, Episaveur, FCH, SWYZZ, IPC et Gis Médical). Celles-ci sont toujours en cours d'analyse par les services de Billom Communauté, des précisions ayant été demandées à certains candidats dont les produits proposés ne répondaient pas au cahier des charges.

Suite à l'analyse des offres initiales et des compléments demandés aux candidats, il est proposé de retenir l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir FICHOT HYGIÈNE.

	Pondération	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note
		SODEVI	IPC	DETERCENTRE CLEOR	ORAPI	FICHOT HYGIENE	EPISAVEURS RAA	FCH	CTC	SANOGIA ODF	SWYZZ	Gis Medical	
Prix	50,00	14,95	11,65	24,52	50	48,21	28,09	24,02	45,85	0	0	32,29	
Valeur technique	40,00	30	33	34	33	35	25	35	17	34	29	22	
Organisation méthodologie, références	10,00	6	8	9	7	9	9	9	6	9	5	5	
Richesse et variété du catalogue	10,00	6	7	8	8	9	9	9	6	9	6	9	
Délai de livraison	10,00	9	9	9	9	9	9	9	5	9	9	9	
Formation du personnel	10,00	9	9	9	9	9	0	9	9	9	9	0	
Mesures en faveur du développement durable	10,00	8	10	9	9	9	6	9	8	9	7	0	
Total	100,00	52,36	54,60	67,32	92,00	92,21	60,09	69,02	70,95	43,00	35,00	54,29	

Les membres du groupement sont : Billom Communauté, Bouzel et le SIBOVA.

Discussion/Précisions :

Nicole MAJEUNE : l'analyse a été faite par les chefs de services qui utilisent les produits (Anne TEYSSIER pour les Pitchouns et Michel LABOUREYRAS pour la piscine).

L'assemblée approuve la proposition d'attribution de marché (délibération n°53).

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
54	44	44		

4. Urbanisme

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Modification simplifiée n°1 du PLUH : approbation

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mars 2025 engageant la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

VU le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

VU la délibération du 19/05/2025 décidant la non-réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

VU la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et aux communes de Billom Communauté avant la mise à disposition du dossier au public et les avis reçus ;

ENTENDU le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le Président ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

Rappel des objectifs de la procédure :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°1 qui concerne les objets suivants:

- 1 : Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle)

o A : intégration aux règlements écrits de prescriptions paysagères spécifiques aux éventuels projets de retenues d'eau agricoles

o B : reprise et précisions des nuanciers annexés aux règlements écrits (intégration code RAL)

o C : correction, ajustement de formulation aux règlements écrits et ajustement au règlement graphique concernant notamment : emprise au sol en zone Nl et ajustement zone Nl et Nj sur la commune de Saint- Jean-des-Ollières

- 2 : Correction de deux erreurs matérielles du zonage : Uco* / N sur la commune de Mur-sur-Allier au niveau de la jonction cadastrale des anciennes communes de Dallet et Mezel, U / As sur la commune de Saint-Julien de Coppel, lieu-dit Cerfeuil

- 3 : Evolution du périmètre « commerces et services de proximité » sur la commune de Vertaizon pour extension à l'ouest du bourg du périmètre (activités médicales, para-médicales)

- 4 : Evolution d'une partie d'un STECAL existant en zone Nh vers Nj à Billom

- 5 : Evolution de deux zones agricoles pour prise en compte de projet de développement d'exploitation agricole : As* en zone A à St-Jean des Ollières et As en zone A à Saint-Julien-de-Coppel

- 6 : Identification nouvelle de bâtis pouvant changer de destination en zones A et N

- 7 : Actualisation de l'annexe au PLUH, relative au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres conformément à l'arrête de mise à jour du président de Billom Communauté n°186 du 15/04/2024.

Observations des Personnes Publiques Associées et des communes de Billom Communauté :

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux personnes publiques associées et aux communes de Billom Communauté, avant la mise à disposition du dossier au public. Les avis reçus sont les suivants :

- **Chambre d'agriculture** : avis favorable sous réserve de modifier les dispositions du règlement des zones A et N relatives aux exhaussements et affouillements dédiés au stockage

de l'eau afin de ne pas exclure les projets individuels de retenus et de retenir une hauteur maximale de 8 m

- **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** :

o Concernant la volonté d'encadrer les éventuels projets de retenue d'eau agricole, un avis favorable sous réserve de préciser un seuil pertinent à partir duquel l'exigence de caractère collectif s'applique. La hauteur maximale devra également être réinterrogée au regard d'expériences existantes sur d'autres territoires ;

o Un avis favorable pour l'ensemble des autres points traités dans le cadre de cette modification

- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : avis favorable avec réserves concernant le point 3

- **Grand Clermont** : recommandations concernant le point 3

- **Conseil Départemental** : avis favorable sans réserve ni observation

- **Communes de Billom Communauté** :

o Beauregard-l'Evêque ; Billom ; Bongheat ; Bouzel ; Chas ; Chauriat ; Egliseneuve-près-Billom ; Estandeuil ; Fayet-le-Château ; Glaine-Montaigut ; Isserteaux ; Mur-sur-Allier ; Montmorin ; Neuville ; Pérignat-ès-Allier ; Reignat ; Saint-Bonnet-lès-Allier ; Saint-Dier-d'Auvergne ; Saint-Jean-des-Ollières ; Saint-Julien-de-Coppel ; Trézioux ; Vassel ; Vertaizon : avis favorable, o Mauzun : le conseil s'oppose aux modifications du règlement susceptibles de favoriser l'implantation de mégabassines, le reste des modifications n'appellent pas d'observations, o Espirat : absence d'avis dans le délai valant avis favorable.

Considérant que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Ajustements mineurs des prescriptions relatives aux exhaussements et affouillements dédiés au stockage de l'eau avec retrait de la notion de projet collectif sauf pour des hauteurs d'exhaussement supérieures à 5 m ;

- Maintien du projet d'extension du périmètre pour intégrer le bâti accueillant déjà des professions médicales, néanmoins le projet de déplacement de la pharmacie dans ce secteur n'est plus d'actualité ;

Bilan de la mise à disposition du dossier au public :

Comme défini en Conseil Communautaire le 19 Mai dernier, la mise à disposition du public s'est déroulée du 16/06/2025 au 18/07/2025 inclus. 7 remarques ont été inscrites au registre ou transmises par mail :

- 1 remarque porte sur la reprise du nuancier et la correction d'erreurs matérielles du zonage à Isserteaux

- 1 remarque vise le classement en zone à urbaniser d'une parcelle agricole à Estandeuil

- 5 remarques concernent une demande de changement de destination à Fayet-le-Château (2), à Estandeuil (2) et Saint-Jean-des-Ollières (1)

Considérant ces remarques, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, est modifié comme suivant, selon le document joint en annexe à la présente délibération :

- ajout de 4 changements de destination supplémentaires au règlement graphique dans le cadre de cette procédure sur les communes de : Estandeuil, Fayet-le-Château (x2) et St-Jean des Ollières.

(voir document annexe : synthèse des avis et remarques).

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté arrivant par conséquent à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil Communautaire approuve les propositions,

- **TIRE le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUH**
- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté telle qu'elle est annexée ;**
- **AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de Billom Communauté durant un mois. Elle sera exécutoire à compter de l'établissement des mesures de publicité.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
55	44	44		

Retrouver dans l'espace collaboratif le dossier de présentation et les annexes.

Discussion/précisions :

Monsieur le Président : le travail a été bien fouillé, bien suivi, avec les PPA, le bureau d'études d'ici quelque temps on aura peut-être des règles différentes notamment sur le ZAN, du fait du nouveau gouvernement.

Jérôme PIREYRE : on peut noter que cette modification a été réalisée en moins d'un an.

Pour information

Plan paysage de la Vallée du Madet :

Décision du conseil du 27/01 de déposer une candidature à l'appel à projet Plan Paysage 2025, publié au mois de mai) :

- sur le périmètre Madet, d'amont en aval : Fayet, Montmorin, Egliseneuve, Billom, Glaine, Reignat, Espirat
- sur le volet biodiversité de l'appel à projet
- avec dimension stratégique sur un site d'enjeu intercommunal, permettant de traiter des sujets paysage et biodiversité sur les 3 secteurs identifiés du PLUH : Allier/Jauron, Billom et contre-forts du Livradois.

Notre candidature a été retenue, sur le volet Plan Paysage et Biodiversité, par courrier du ministère du 26/08.

La suite :

- partenariat technique Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez (Services du PNR et du CAUE 63) + DREAL,
- Office Français de la Biodiversité est partenaire technique et financier du projet + DREAL,
- un cahier des charges sera construit pour lancer la démarche. Il s'agit de missionner un ou plusieurs prestataires spécialisés (paysage, biodiversité, animation) pour mener à bien ce projet,
- mise en place d'un comité de pilotage, en associant les 7 communes concernées, les partenaires et les acteurs locaux,
- sensibilisation amont à la démarche (voyage d'étude, échanges avec d'autres territoires).

Il est proposé, dans la mesure du possible, de lancer une consultation pour ce projet avant la fin d'année.

Discussion/précisions :

Jérôme PIREYRE : la partie politique sera à charge des nouveaux élus à l'issue des élections municipales.

Bruno VALLADIER : la commune de Fayet est très favorable, on a fait une réunion publique avec le PNR et Diane DEBOAISNE (élue à Montmorin, ex CAUE), ce qui a permis de mieux comprendre ce qu'était un plan paysage.

Monsieur le Président : le plan paysage permettra d'éviter les coupes à blanc, ce document protégera le site.

Bruno VALLADIER : il n'y a pas de réglementation opposable. Cela met surtout en avant les intérêts de tous, on est sur une co-construction. Ce sera plus souple qu'une OAP comme on l'avait imaginé au départ.

Rapporteur : Monsieur le Président

Service ADS Grand Clermont :

Réouverture des permanences locales :

- sans rdv - au siège de Billom Co

- dates suivantes sur 2025 : mercredis de 9h à 12h les 08/10 ; 29/10 ; 26/11.

⇒ Permettre un temps d'échange entre EPCI et service ADS

⇒ Répondre aux pétitionnaires avant le dépôt des dossiers = aide à la constitution du dossier, aux contenus attendus des pièces.

Communication dans les mairies prévue prochainement.

Accueil des pétitionnaires sur rendez-vous :

- les rendez-vous auront lieu dans les bureaux du PETR
- tous les lundis après-midi 13 h 30 – 16 h 30/17 h selon instructeurs

⇒ Répondre aux questions en cours d'instruction, suite à une demande de pièces

Discussion/Précisions :

Jérôme PIREYRE : comment vous vivez dans vos communes l'instruction de vos permis, souvent j'ai l'impression qu'il y en a plus d'incomplets qu'avant depuis que c'est dématérialisé, donc c'est une bonne chose de remettre les permanences.

Monsieur le Président : c'est une bonne chose en effet. Il est vrai que l'on perd le contact avec les usagers à cause de la dématérialisation, c'est la même chose avec les cartes d'identité.

Christiane TAILLANDIER : on peut avoir trois dépôts pour un seul permis, du coup on paye trois fois l'instruction.

Jean-Marc LAVIGNE : ne peut-il pas y avoir une pré-validation par la mairie ?

Monsieur le Président : on ne peut pas ? ce n'est pas légal.

5. Schéma cyclable

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la phase travaux du schéma cyclable

Contexte :

Les aménagements d'itinéraires sont une partie importante du Schéma Directeur Cyclable voté en février 2023.

Le Département ayant confirmé sa décision de mettre en œuvre la liaison Billom-Gare de Chignat, Billom Communauté a lancé un marché public pour recruter un bureau d'études assistant à la maîtrise d'ouvrage et ce, pour trois lots :

- Liaison Billom-Tinhat-Pérignat-Cournon (études + travaux),
- Liaison Gare de Chignat-Pont du Château (études),
- Traitements de points durs et intersections dangereuses et/ou dissuasives (études).

Marché :

Pour les deux derniers lots, les études réalisées seront présentées au Département du Puy-de-Dôme qui envisagera les travaux qu'il souhaite mettre en œuvre.

Quatre bureaux d'études ont répondu à la consultation. Après analyse, ceux classés dans les 3 premiers ont été auditionnés le 1^{er} septembre 2025. Faisaient partie du jury les élu.e.s JP.Buche, M.Deschamps, K.Joncoux et les techniciens N.Blasquie et F.Méroth.

L'offre d'Inddigo a été unanimement reconnue comme supérieure aux autres, notamment pour les raisons suivantes :

- Analyse approfondie de notre cahier des charges
- Prise en compte des enjeux distincts de chaque lot
- Prise en compte des délais et des contraintes de financement
- Aptitude à mobiliser une équipe étoffée, expérimentée
- Réactivité et capacité à démarrer la mission rapidement
- Nombreuses références tant en milieu rural qu'en milieu urbain
- Qualité du dossier technique, clarté des livrables et du planning.

Items	Vizea (92)	Inddigo (73)	Oxalis (73)	Immergis (24)
Lot 1 (Liaison Billom - Pérignat)				
Prix (A)	40 00	36 61	24 78	40
Valeur technique (B = 1+2+3+4)	80 00	44 5	51 5	39
Auditions (C)	20 00	13	20	14 5
Total = A+B+C	120 00	94 11	96 28	93 5
Lot 3 (Liaison Gare de Chignat - Pont-du-Château)				
Prix	40 00	40	30 59	28 58
Valeur technique	80 00	44 5	51	38
Auditions	20 00	14 5	20	14 5
Total	120 00	99 0	101 59	81 18
Lot 4 (Traitement des intersections et points durs sur les D212, D229 et D997)				
Prix	40 00	28 45	28 81	40
Valeur technique	80 00	45	51 5	39
Auditions	20 00	14 5	20	14 5
Total	120 00	87 96	100 31	93 6

Montants en € TTC	Vizea	Inddigo	Atipy-Oxalis	Immergis
Lot1	29 550	37 608	27 240	39 300
Lot3	9 540	11 784	12 240	10 710
Lot4	22 890	22 727	17 760	22 260
Total	61 980	72 119	57 240	72 270

Plan de financement

Objet	Prestation	Montant HT	AVéko3	Fonds Vert	Reste à charge
Lot 1 Liaison Billom-Trihaie-Pérignat-Courmon	Etudes de faisabilité, programme, désignation de la maîtrise d'œuvre et suivi de la mission de maîtrise d'œuvre	31 340	15 670	9 400	6 268
Lot 3 Liaison Gare de Chignat - Pont du Château	Etudes de faisabilité, programme	9 820	4 910	2 945	1 965
Lot 4 Traitement de 13 points durs et intersections dangereuses et/ou dissuasives	Etudes de faisabilité, programme	18 840	9 470	5 682	3 788
Total		60 000	30 050	18 030	12 020
		50 %	30 %	20 %	

Propositions :

- choisir le cabinet Inddigo pour les trois lots pour un montant global de 60 100 euros HT. 80 % de ce montant sera cofinancé, (Avelo3 et Fonds Vert). Le reste à charge est donc de 12 020 euros HT,
- autoriser le Président à signer tout document utile dans ce dossier,
- prévoir les sommes nécessaires au budget.

Discussion/ Précisions :

Amalia QUINTON : quelles différences avec Vizea ?

Karine JONCOUX : Vizea est un cabinet parisien avec une expérience plus urbaine que rurale.

Pierric BELLAT : quel est le calendrier d'intervention ?

Karine JONCOUX : démarrage dès maintenant, un enjeu pour le lot 1 est de terminer au mois de mars (échéance subvention). Le BE a bien compris et s'engage à respecter le calendrier.

L'assemblée approuve les propositions (attribution et plan de financement).

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
56	44	44		

6. Attributions de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur le Président

Voir le rappel des modalités du fonds de concours dans la note de synthèse.

6-1 Glaine-Montaigut

Projet : réfection de la toiture (du bâtiment est) de la crèche.

Les travaux ne pouvant se faire en site occupé, ils ont été réalisés au mois d'août lors de la période de fermeture du multi-accueil.

Montant des travaux : 30 300,60 € HT.

Financement DETR de 7 880 €.

Montant du fonds de concours demandé : 10 000 € (soit 40 % de l'enveloppe maximale de fonds de concours possible pour la commune).

6-2 Billom

Projet : réhabilitation de la chaufferie du gymnase (changement du générateur d'air chaud ainsi que la gaine de soufflage en acier galvanisé).

Le conseil municipal se prononce le 19 septembre quant à cette demande, le dossier sera donc complet lors du conseil communautaire du 22 septembre.

Montant des travaux : 121 393,05 € HT.

Financement DETR de 36 418 €.

Montant du fonds de concours demandé : 42 480 € (soit 60,45 % de l'enveloppe maximale de fonds de concours possible pour la commune).

6-3 Bouzel

Projet : remplacement de la chaudière gaz du foyer rural (remplacement d'un générateur d'air chaud, mise en place d'un destratificateur).

L'équipement actuel étant en panne depuis le mois de mars, la commune a engagé le projet (signature du devis) en juillet pour tenir compte des délais d'approvisionnement.

Montant des travaux : 17 620 € HT.

Montant du fonds de concours demandé : 8 810 € (soit 35,20% de l'enveloppe maximale de fonds de concours possible pour la commune).

Les dossiers sont à retrouver dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide les fonds de concours proposés et autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
55	44	44		

7. Attributions de subventions

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Fonds d'aide aux actions de transition – 4^{ème} édition

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de Billom Communauté du 28 mars 2022 définissant les critères du fonds d'aides aux actions de transition ;

Vu la délibération n°69 du conseil communautaire de Billom Communauté du 23 septembre 2024 complétant les critères du fonds d'aides aux actions de transition ;

Monsieur le Président présente les 4 candidatures reçues à cette 4^{ème} édition du fond d'aides aux actions de transition. Pour mémoire, ce dispositif de soutien est ouvert aux associations et aux collectivités qui organisent des actions de sensibilisation autour du développement durable et des transitions, sur le territoire de Billom Communauté.

La commission transitions, réunie en séance du 1^{er} juillet 2025, après analyse des 4 candidatures selon les critères définis, propose les attributions suivantes :

- EPICERIE SOLIDAIRE BILLLOM – 500 € pour : animation du jardin partagé « Qui jardine dîne »
- COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-OLLIERES – 1 250 € pour : végétalisation du cimetière
- REGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES – 1 500 € pour : ateliers pédagogiques itinérants « Bien manger, oui mais comment ? »
- OBRADOR – 1 750 € pour : animation vélo « Concours de Machins 2025 ».

Discussion/ Précisions :

Monsieur le Président : la végétalisation du cimetière, ce sont les allées ?

Karine JONCOUX : oui les allées, des plantations d'arbres, avec une dimension émotionnelle.

Jean-Marc LAVIGNE : les ateliers itinérants, on connaît les tracés ?

Karine JONCOUX : non pas encore, mais l'idée est que toutes les communes soient concernées.

L'assemblée valide les aides proposées et autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
58	44	44		

8. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

8-1 Décision modificative n°1 au budget

Considérant le vote du Budget Principal (délibération n°30 du 07 avril 2025)

Il convient de prévoir une décision modificative au BP n°1

En dépenses d'investissement (DI) :

- Centre aquatique / P3 : pas assez de prévision au BP : Le P3 2024 a été payé en 2025 : 11 000 €
- Terrain familial : changement de la VMC non prévu au BP (compte 2313) 1 101 €

En DI et RI (recettes d'investissement) : schéma cyclable : erreur de prévision au BP, sommes non inscrites en opération 115 : en DI : 36 364 € et 77 760 € ; en RI : 25 000 €

Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
23	OPNI	238	323	20 000,00	15 217,88	11 000,00
23	OPNI	2313	554			1 101,00
21	OPNI	21828	70	37 989,00	1625,00	-36 364,00
21	115	21828	70			36 364,00
21	OPNI	2188	70	89 006,41	16200,00	-77 760,00
21	115	2188	70			77 760,00
Total Dépenses investissement				576 995,41	37 770,88	12 101,00
Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
13	OPNI	1311	70	25 000	23 741	-25 000
13	115	1311	70			25 000
Total Recettes investissement				25 000	23 741	0

Il vous appartient de valider ou non la proposition de décision modificative n°1

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
59	44	44		

Virements de crédits entre chapitres

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre des charges de personnel.

Le président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le virement de crédits suivant a été fait pour :

- 23 644,00€ au compte 2128 (Autres agencements et aménagements) – chapitre 21 – fonction 731
- + 23 644,00€ au compte 2031 (Frais d'études) – chapitre 20 – fonction 731 pour les études du CT Litroux Jauron (changement de compte car prévisions faites au BP au compte 2128).

8-2 Répartition du FPIC

Le FPIC a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 (art. 144). Il s'agit d'un **mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal**. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

CF dans la note de synthèse le rappel des modalités et principes de répartition, ainsi que l'évolution du FPIC et sa répartition depuis 2017.

Répartition 2025

Pour la troisième année consécutive nous observons une baisse de l'enveloppe globale attribuée au bloc local : elle est de 668 168 € pour 2025 soit une baisse de 26 379 €.

Compte tenu :

- des décisions prises lors de l'adoption du pacte fiscal et financier en février 2024 (principe de répartir les évolutions de l'enveloppe entre l'EPCI et les communes),
- des décisions du conseil en 2024 qui s'est positionné sur le mode de répartition dérogatoire assouplie – re calcul au prorata de l'année n-1,
- de la consultation par mail de la commission finances :

La commission finances consultée par voie dématérialisée, propose de retenir la répartition dérogatoire au prorata (n-1)

BEAUREGARD	23 634	MUR SUR ALLIER	46 295
BILLOM	70 859	MONTMORIN	13 688
BONGHEAT	8 299	NEUVILLE	6 701
BOUZEL	8 397	PERIGNAT ES ALLIER	21 235
CHAS	6 835	REIGNAT	7 194
CHAURIAT	28 983	ST BONNET LES AL-LIER	8 065
EGLISENEUVE	16 149	ST DIER	10 159
ESPIRAT	9 041	ST JEAN DES O.	9 086
ESTANDEUIL	10 757	ST JULIEN DE C.	20 798
FAYET LE CHATEAU	6 785	TREZIOUX	9 715
GLAINE MONTAI-GUT	10 492	VASSEL	4 311
ISSERTEAUX	7 199	VERTAIZON	43 337
MAUZUN	2 069		
		410 083	

Discussion/ Précisions :

Monsieur le Président : les dotations de l'Etat ne sont pas des subventions mais compensent les transferts de l'Etat vers les collectivités.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
59	44	44		

9. Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président

Convention service retraite : renouvellement

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

La mission confiée :

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle

emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le montant de l'adhésion (calculée en fonction du nombre d'agents CNRACL – tranche n°6 de 30 à 59 agents CNRACL) est de 945 € par an.

Il est proposé d'adhérer pour trois ans - Durée de la convention : 1^{er} janvier 2026- 31 décembre 2028.

Il vous appartient d'approuver ou non la proposition .

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
61	44	44		

10- Ecole de musique

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

CONVENTIONS POUR L'ANIMATION D'ATELIERS MUSICAUX

Monsieur le Président rappelle la difficulté pour trouver des intervenants pour l'animation de certains ateliers à l'école de musique, notamment en raison du faible nombre d'heures hebdomadaires, de la spécificité de l'enseignement ou bien du fait de la difficulté de recrutement :

Il est proposé de signer des conventions :

- pour l'atelier accordéon avec la société Art'Verne Productions (animateur : David Maulus)
- pour les ateliers d'éveil musical avec Art'Verne Productions (animateur : Christophe Lagarde).

Le volume horaire lié à ces animations sera fonction du nombre d'élèves inscrits dans chacune des spécialités. Le coût de la prestation des animateurs est calculé en fonction de leur ancienneté dans l'école, la convention court de septembre à juin et le coût varie de 27,15 € à 36,12 € de l'heure (cela correspond à l'équivalent du coût horaire brut chargé des enseignants salariés de l'école).

L'assemblée valide les conventions proposées .

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
62	44	44		

10. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions

dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 21 juillet a accordé les aides suivantes :

Dans le cadre de l'OPAH :

- 637 € à G. SMAILLI (Montmorin) - Propriétaire Occupant (PO) - Adaptation 15 %
- 6 527 € à J. BRUGIERE (Eglseneuve) - PB précarité énergétique
- 961 € à M. PLASSE (Bouzel) - PO - Adaptation 15 %
- 697 € à P. TONNELIER (Billom) - PO - Adaptation 15 %
- 1 534 € à K. RALITE (Beauregard) - PO - 5 % précarité énergétique
- 4 023 € à D. SCHUTT (Estandeuil) - PO - habitat indigne très dégradé
- 882 € à C. PORTAS (Pérignat) - PO - Adaptation

Dans le cadre de la Bourse coup de pouce :

- 250 € à A. COSTE CIEPLY (Billom), pour le permis (action citoyenne à la médiathèque)
- 200 € à B. ROLLAND (Bouzel), pour le BAFA (action citoyenne à l'ACM de Billom)

Le bureau du 08 septembre a accordé les aides suivantes :

Dans le cadre de l'OPAH :

- 1750 € à C. AMELA-PELLOQUIN (Mur-sur-Allier) – PO - précarité énergie
- 6 267 € à B. BASTET (Billom) - PO très dégradé.

→ Fabrique des transitions

Le bureau du 21 juillet a validé la proposition de rédiger un courrier de soutien auprès du Conseil départemental, pour permettre à la commune de Pérignat de bénéficier des financements Fabrique (60 %) pour l'aménagement de 3 ou 4 emplacements pour habitat léger et la création d'un bâti commun sur le site de l'espace test agricole de l'écopôle du Val d'Allier

→ Centre aquatique

L'expertise pour la toiture endommagée à la suite de l'orage de grêle du 22 juin a lieu le 15 septembre.

Un premier devis de réparation a été établi par l'entreprise qui a réalisé fin juillet les premières mesures conservatoires, il s'élève à 215 000 €.

→ Représentation dans les organismes :

SCoT du Grand Clermont :

Bruno VALLADIER : le 29 septembre à St-Maurice a lieu la troisième et dernière réunion publique de présentation du PAS (Projet d'aménagement stratégique). Cette réunion est commune avec Mond'Arverne Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 11

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques CAVALIERE

Le Président
Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM